

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 janvier 2016

DROIT DES ÉTRANGERS - (N° 3423)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 134

présenté par

M. Lellouche, M. Straumann, M. Moreau, M. Lazaro, M. Courtial, M. Morel-A-L'Huissier, M. de La Verpillière et M. Vitel

ARTICLE 8 BIS A

À l'alinéa 4, substituer aux mots :

« peut être »

le mot :

« est ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour but de rendre obligatoire le retrait de la carte de séjour pluriannuelle à l'étranger qui est condamné à des peines prévues aux articles 222-34 à 222-40, 224-1-A à 224-1-C, 225-4-1 à 225-4-4, 225-4-7, 225-5 à 225-11, 225-12-1 à 225-12-2, 225-12-5 à 225-12-7, 225-13 à 225-15, au 7° de l'article 311-4 et aux articles 312-12-1 et 321-6-1 du code pénal.